



Composition des lots lors d'un partage judiciaire.

Par **criscry**, le **19/11/2009** à **21:59**

Bonjour,

Je viens d'avoir un entretien avec ma notaire pour la composition des lots du partage à l'amiable.

Nous sommes une famille composée de ma soeur, mon frère et moi même.

Pour l'instant nous sommes en profond désaccord sur la composition des lots et je suis convaincue que nous ne trouverons pas d'accord à l'amiable.

Les raisons sont les suivantes:

- Les lots ne sont pas divisées en 3 parts égales, le notaire prend en considération les sommes d'argent que l'on a eut auparavant et uniquement celles qui sont répertoriées dans les comptes de l'indivision.

-Le notaire m'assure que la composition des lots se fera de la même façon après le partage judiciaire et que il est normal de prendre en considération notre passif, même si mes parents n'ont pas jugé nécessaire de le notifier de leurs vivants.

Le conflit entre ma soeur et mon frère persistera puisque nous ne sommes jamais d'accord sur ce que l'un ou l'autre a eut.

Ma question est la suivante:

Lors d'un partage judiciaire, la justice prend-elle en compte les sommes d'argent que l'on a eut précédemment et dans ce cas, jusqu'où vont les recherches?

Merci pour votre future réponse.